**Plan de modernisation et d’adoption du numérique (PMAN) du CCN**

## Utilisation admissible des fonds :

Les dépenses admissibles comprennent les coûts et les activités directement liés à la réalisation des objectifs pour lesquels le financement du CIO a été accordé. Toutes les activités d’approvisionnement doivent se conformer à la [Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/10b25) .

## Dépenses admissibles :

1. Coûts réels liés aux consultants (ou sous-traitants) en adoption du numérique sont nécessaires et directement attribuables à la réalisation du projet et qui ne sont pas entièrement ou partiellement destinés à un autre but. Les coûts admissibles sont des dépenses réelles en argent qui doivent être documentées au moyen de factures et de preuves de paiement. Ces coûts peuvent faire l’objet d’une vérification par un auditeur indépendant.

Les preuves de paiement doivent être conservées aux fins d’audit. Les coûts engagés ailleurs qu’en Ontario ne sont pas admissibles.

## Dépenses rétroactives :

Le CIO reconnaîtra les dépenses après la date d’approbation. Jusqu’à l’approbation de la demande et le démarrage du programme, toute dépense du demandeur est à ses propres risques.

##

## Remarque :

**Les PCGR** sont un ensemble de règles et de normes comptables couramment appliquées pour la communication de l’information financière. Les PCGR visent à assurer une communication transparente et uniforme de l’information financière, d’une organisation à l’autre.

# DÉPENSES D'EXPLOITATION

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses admissibles** | **Dépenses non admissibles** |
| * Les coûts du projet PMAN relatifs à l’élaboration ou à l'amélioration d’un plan de modernisation et d’adoption du numérique :
* Honoraires de sous-traitants et de consultants en adoption, s’ils répondent à tous les critères suivants :
	+ Ils sont approuvés par la direction du CIO avant le début du projet;
	+ leur achat est effectué conformément à la [Directive en matière d’approvisionnement dans le SP](https://www.doingbusiness.mgs.gov.on.ca/mbs/psb/psb.nsf/Attachments/BPSProcDir-pdf-fre/%24FILE/bps_procurement_directive-fre.pdf) en vertu de la LRSP;
	+ la conseillère ou le conseiller en adoption du numérique figure dans le registre de fournisseurs approuvés du CCN.
 | Coûts qui ne sont pas directement associés à la réalisation des produits livrables et à l’atteinte des jalons précisés dans l’entente de financement conclue avec le CIO.Dépenses de nature personnelle.Coûts permanents de production.Frais d’intérêts sur les contrats de location-acquisition.Besoins généraux en fonds de roulement.Coûts liés aux prix et à la reconnaissance du personnel.Primes, dividendes et incitatifs en espèces.Coûts associés aux fusions et aux acquisitions.Frais de stationnement mensuels.Frais de repas et de représentation, cadeaux et boissons alcoolisées.Dépenses liées à des activités de lobbying ou de relations gouvernementales.Charges fiscales (notamment les taxes de vente, la production de déclarations de revenus, les impôts sur le revenu).Provision pour intérêts sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres, ainsi que les escomptes à l’émission d’obligations et les frais financiers connexes.Coûts des infrastructures.Coûts en immobilisations corporelles, y compris les terrains, les bâtiments et les véhicules. Tout coût non lié aux dépenses des sous-traitants. |